



**Hôtel de Ville de LENS**

17, Bis Place Jean Jaurès  
62307 LENS Cedex

**Tél. 03 21 69 86 86**

Fax 03 21 43 11 65

**DIRECTION  
Services Techniques  
Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER  
Agent de Maîtrise Principal Territorial  
**AD/DPB**

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROUTE DE BETHUNE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n° 2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégation à des Adjoints au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 relative à la protection et l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine arboré,

Vu l'arrêté municipal n°2022-1952 en date du 21 juillet 2022 portant modification temporaire de circulation et interdiction temporaire de stationnement des véhicules route de Béthune à Lens,

Vu la demande en date du 26 août 2022 reçue aux services techniques de la Ville de Lens le 26 août 2022 de l'entreprise DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN,

Considérant que des travaux de raccordement électrique vont être entrepris par l'entreprise DS TRAVAUX et qu'il convient de prendre des mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir les accidents, pendant la période allant du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 inclus.

ARRETE N : 2022- 2639

**A R R E T E**  
-----

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022-1952 en date du 21 juillet 2022 sont prolongées jusqu'au vendredi 7 octobre 2022.

ARTICLE 1 : Toutes les autres clauses de l'arrêté n° 2022-1952 sont maintenues.

ARTICLE 2 : Les jours de match du racing club de Lens une protection particulière sera à mettre en place autour du chantier et les places de stationnement seront libérées autant que possible.

ARTICLE 3 : L'entreprise DS TRAVAUX sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 4 : La non application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 5 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 septembre 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Pierre MAZURE